



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Comité Syndical du 08/12/2020

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 15/12/2020, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2020				
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	
59	43	10	6	
Dont en Distribution	32	24	7	1

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Monsieur Daniel AUDO. Madame Martine AUFFRET. Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Denis BERTHOLOM. Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur André BOUDART. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Madame Françoise GUILLERM. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Freddy JAHIER. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Philippe LE VESSIER. Monsieur Loïc LE PEN. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Denis LE RALLE. Monsieur Daniel MANENC. Monsieur Joël MARIVAIN. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Monsieur Anthony ONNO. Madame Martine PARE. Monsieur Gérard PILLET. Monsieur Maurice POUILLAUDE. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER. Monsieur Yves THIEC. Monsieur Yann YHUEL

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Marc DE BOYSSON. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Madame Claire MASSON

Étaient excusés :

Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Alain DE CHABANNES. Monsieur Bruno GOASMAT. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur André LE BRUN. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur David ROBO. Monsieur Stéphane SANCHEZ. Monsieur Franck VALLEIN

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CHESNAIS

SOMMAIRE

- CS_2020_067 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2020
- CS_2020_068 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification
- CS_2020_069 - Election partielle au Bureau
- CS_2020_070 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets
- CS_2020_071 - Répartition des charges communes d'exploitation entre les Budgets
- CS_2020_072 - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2021
- CS_2020_073 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2020_074 - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2021
- CS_2020_075 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2021
- CS_2020_076 - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2021
- CS_2020_077 - Tarifs 2021 liés au règlement de service - Périmètre : Langonnet et Roudouallec - Roi Morvan Communauté
- CS_2020_078 - Réflexion sur les futurs périmètres
- CS_2020_079 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)
- CS_2020_080 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone B)
- CS_2020_081 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)
- CS_2020_082 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable - Périmètre : sécurisation
- CS_2020_083 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone a2)
- CS_2020_084 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)
- CS_2020_085 - Concession de service - Exploitation des services publics de Production et de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer
- CS_2020_086 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Arc-Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie (zone d)

CS_2020_067 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2020 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_068 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment son article l'article 10.2 fixant la composition du Bureau Syndical ;

Vu la délibération n° CS-2020-042 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 fixant le nombre de vice-Présidents à 11 ;

Considérant le périmètre de Eau du Morbihan et le nombre de sièges du Comité Syndical fixé à 60 en application de l'article 10.1 de ses statuts ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de modifier sa décision n° CS-2020-042 et de porter à 12 le nombre de vice-Présidents ;*
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_069 - Election partielle au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan, et notamment son article 10.2 fixant la composition du Bureau ;

Vu les PV d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président et des 11 vice-Présidents composant le Bureau Syndical, en date du 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CS-2020-046 déterminant les indemnités de fonction aux vice-Présidents ;

Vu la délibération prise séance tenante modifiant le nombre de vice-Présidents et le portant à 12 ;

Il est procédé à l'élection du 12^{ème} vice-Président.

Après rappel des règles des élections par le Président, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Martine AUFFRET et M. Patrick BEILLON sont désignés assesseurs, aux côtés du secrétaire de séance.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 12^{ème} vice-Président :

1^{er} tour de scrutin :

a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants (bulletins déposés) : 49

c - nombre de suffrages « nuls » : 0

d - nombre de suffrages « blancs » : 5

e - nombre de suffrages exprimés : 44 (b-c-d)

f - majorité absolue : 23

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Yannick LE BORGNE	44

M. Yannick LE BORGNE est proclamé 12^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

A ce titre, il se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_070 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 juillet 2019 relatif à la modification des statuts de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS 2019-086 du 6 décembre 2019 fixant la répartition des charges de personnel entre les budgets ;

Vu la délibération n° CS 2020-046 du 25 septembre 2020 fixant les montants des indemnités du Président et des vices-Présidents.

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les répartitions de charges de personnel et des indemnités des élus selon les modalités suivantes à compter de l'exercice 2020 :

A/ Répartition des charges de personnel

		<i>Budget Principal Production-Transport</i>	<i>Budget Distribution</i>
<i>Direction Générale</i>		<i>50 %</i>	<i>50 %</i>
<i>Pôle Administratif</i>		<i>50 %</i>	<i>50 %</i>
<i>Pôle Technique</i>	<i>Cellule Ressources en Eau</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Production</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Transport-Distribution</i> <ul style="list-style-type: none">• Responsable• Techniciens	<i>50 %</i>	<i>50 % 100 %</i>
	<i>Cellule contrôle d'exploitation</i> <ul style="list-style-type: none">• Responsable, assistante et technicien• Chargé d'exploitation distribution	<i>50 %</i>	<i>50 % 100 %</i>

Autres charges liées au personnel :

Elles se voient appliquer la répartition issue des quotes-parts arrêtées ci-dessus et concernent :

- les assurances du personnel (6168) ;
- le traitement de la paye par le CDG 56 (618) ;
- les tickets restaurants commissions (6228) et valeur faciale (6488) ;
- les cotisations CNAS (6474) ;
- la Médecine du travail (6475).

Poste Accueil du Bâtiment Fétan-Blay :

Les charges sont réparties entre les 3 entités copropriétaires selon le règlement de copropriété. La part restant à Eau du Morbihan est répartie entre les 2 budgets selon le tableau ci-dessous :

	<i>Budget Principal Production-Transport</i>	<i>Budget Distribution</i>
<i>Accueil Bâtiment Fétan-Blay</i>	<i>50%</i>	<i>50 %</i>

B/ Répartition des indemnités des élus

	Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Président	50 %	50 %
VP Production-Transport		
VP Production-Transport	100 %	
VP Distribution		100 %
VP Finances-administration	50 %	50 %
VP Ressources et captages prioritaires		
VP Auray Quiberon Terre Atlantique	100 %	
VP Arc Sud Bretagne	50 %	50 %
VP Centre Morbihan Communauté	50 %	50 %
VP Communauté de communes Belle-Ile-en-Mer	50 %	50 %
VP Communauté de communes Blavet Bellevue Océan	50 %	50 %
VP De l'Oust à Brocéliande Communauté	50 %	50 %
VP Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	100 %	
VP Ploërmel Communauté(*)	100 %	
VP Pontivy Communauté	100 %	
VP Questembert Communauté(*)	100 %	
VP Redon Agglomération Bretagne Sud	50 %	50 %
VP Roi Morvan Communauté	50 %	50 %

(*) Collège dont moins de 50 % de la population est concernée par la compétence Distribution

En cas de cumul des mandats de vice-Président fonctionnel et de territoire, seule l'indemnité de vice-Président fonctionnel est mise en œuvre.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_071 - Répartition des charges communes d'exploitation entre les Budgets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2016-031 portant répartition des charges communes d'exploitation entre Budgets ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la répartition des charges communes d'exploitation entre les différents Budgets ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les répartitions des charges d'exploitation suivantes à compter de l'exercice 2020 :

Natures des charges	Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Fournitures d'entretien et de petit équipement (6063)	50 %	50 %
Fournitures administratives (6064)		
Autres matières et fournitures (6068)		
Locations immobilières et mobilières (6132-6135)		
Maintenance (6156)		
Documentation générale (618)		
Publications -reprographie (6236-6237)		
Fêtes et cérémonies (6238)		
Réceptions (6257)		
Frais d'affranchissement (6261)		
Frais de mission des élus (6532)		
Honoraires avocats (6226) – contentieux lié à l'ensemble des compétences		

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_072 - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 du Budget Principal Production-Transport avant le vote du Budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts au Budget Principal Production-Transport de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

Ces crédits seront affectés à des travaux hors PPI (Plan pluriannuel d'investissement) et des dépenses d'équipements de structures (Informatique, mobilier...).

Chapitre – Libellé nature	BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION -TRANSPORT			
	Crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2020 en AP/CP	Total Crédits votés hors AP/CP	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	907 459,50 €	807 052,50 €	100 407,00 €	25 100,00 €
21 – Immobilisations Corporelles	260 151,00 €	150 000,00€	110 151,00 €	27 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	13 071 389,50 €	6 876 662,06 €	6 194 727,44 €	1 548 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	14 239 000,00 €	7 833 714,56 €	6 405 285,44 €	1 600 600,00 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_073 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_074 - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° CS-2014-081 du Comité syndical en date du 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° CS-2018-057 du Comité syndical en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les montants de redevance annuels de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission, comme suit :

	usage	unité	Montants de redevance 2020 à titre indicatif	Montants en € HT /an/site 2021	Montant maximum en € HT /an/site 2021
GSM/UMTS/LTE (2G/3G/4G,...)	Réseau de téléphonie mobile	Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission	3 864,28	11 040,80	11 824,70
		Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux réseau de transmission	5 520,40		
		Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait	1 104,08		
		Par 1 à 3 antennes supplémentaires/forfait	1 104,08		
		Installation de pylône	1 530,00	1 560,60	
Faisceau hertzien	Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public	Forfait y compris installation de pylône	1 104,08	1 126,16	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics	SDIS, Etat, ...	Forfait y compris installation de pylône	110,40	112,61	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax, ...)	Opérateurs publics et privés	Forfait y compris installation de pylône	1 104,08	1 126,16	
Autres	Associations, radio FM,...	Forfait y compris installation de pylône	662,44	675,69	

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au budget sur les lignes correspondantes.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_075 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Principal Production-Transport au Budget Distribution, aux collectivités ou exploitants assurant la distribution, à 0,64 € HT / m³ ;

- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_076 - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés à la présente ;

- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_077 - Tarifs 2021 liés au règlement de service - Périmètre : Langonnet et Roudouallec - Roi Morvan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° CS_2020_039 et CS_2020_040 du 12 juin 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour le périmètre de Roudouallec et Langonnet.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_078 - Réflexion sur les futurs périmètres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les échéances des contrats d'exploitation de fin 2021 et fin 2022 ;

Vu la délibération n° CS_2017_043 du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'ajuster la proposition de redécoupage territorial ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte :

- de la nouvelle proposition de redécoupage territorial présentée reposant sur un allotissement fonctionnel distinguant les missions de Production et Transport d'une part, et de la Distribution d'autre part, et sur un allotissement géographique, sur le territoire continental,

- du traitement différencié des îles.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_079 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial du SIAEP de Guémené-sur-Scorff arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff ;*
- de retenir une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_080 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone B)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de Noyal-Pontivy Cléguérec, Pontivy, Pluvigner et SIAEP Hennebont arrivent à expiration le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre B pour partie arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_081 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Ploërmel Communauté ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de Ploërmel et SMAEP de Sérent-Lizio arrivent à expiration le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre C pour partie arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Ploërmel Communauté ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_082 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable - Périmètre : sécurisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production/transport d'eau potable sur la zone de sécurisation ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de Noyal-Pontivy Cléguerec, Mangoër II, Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon, SIAEP d'Hennebont et réseau d'interconnexions, arrivent à expiration le 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production/Transport d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur la zone de sécurisation ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_083 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone a2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial du SIAEP de Guémené-sur-Scorff arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff ;*
- de retenir une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_084 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial du SIAEP d'Hennebont arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_085 - Concession de service - Exploitation des services publics de Production et de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des services de production/distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation des services de Production et Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_086 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Arc-Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie (zone d)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service visé en Préfecture le 3 décembre 2019, relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie ;

Vu l'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP de Questembert ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0